PONT SAINT MARTIN

Affiché le 21 décembre 2016

Martine Chabirand
1ère Adjointe

Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Laure MICHOT donne pouvoir à Madame Karine MENG, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Monsieur Youssef KAMLI, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Steve LANDAIS donne pouvoir à Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Monsieur Patrick BIRON a donné pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND.

Absents : Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Philippe BRISEMEUR.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents : 2
Votants : 27

1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2016

Les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2016.

2 – Ouverture des commerces le dimanche pour L'année 2017

Monsieur le Maire expose :

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m^2, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.
La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoive une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Deux ouvertures dominicales ont été proposées par le maire. Il s'agit des dimanches :

- 24 décembre 2017
- 31 décembre 2017

Cette proposition reprend les deux dimanches de décembre précédant les fêtes de fin d'année.

Vu la loi du 6 août 2015 et l'obligation de consulter l'EPCI au-delà de 5 dérogations au repos dominical,

Les membres du conseil municipal, par 23 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- rendent leur avis sur l'autorisation d'ouvrir les commerces les dimanches 24 et 31 décembre 2017,
- disent que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – <u>Modification du tableau des effectifs</u>

<u>Monsieur le Maire expose</u> :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, au fonctionnement des services.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Vu le tableau des emplois,
Considérant que le Comité Technique s'est réuni le 8 novembre 2016, les modifications sont les suivantes :

<u>Evolution selon les règles d'avancement de grade</u>

La notion d'avancement de grade s'entend du déroulement de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur.

Les décisions d'avancement de grade relèvent du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Elles ne peuvent être prononcées qu'après inscription des fonctionnaires sur le tableau d'avancement et avis du Comité Technique et de la commission administrative paritaire.

L'autorité territoriale n'est pas tenue de nommer tous les fonctionnaires inscrits sur le tableau.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En application des règles d'avancement de grade, certains agents peuvent évoluer au grade supérieur, car ils remplissent certaines conditions :

- Condition d'ancienneté dans le grade, dans l'échelon ou dans le cadre d'emploi,
- Condition d'échelon
- Condition d'examen professionnel ou d'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience. (NB : un document retraçant l'expérience professionnelle est à compléter pour tous les agents qui sont proposés dans ce dernier cas précis.)
  L'Entretien d'Evaluation annuel est obligatoire et doit être joint aux tableaux d'avancement pour justifier la manière de servir pour la CAP.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent la modification du tableau des effectifs présenté ci-après qui prendra effet à compter de la date de la présente délibération,

Catégorie	*Poste de travail*	*Nombre de poste*	*Temps de travail*	*Création ou suppression*
C	*Adjoint Technique principal de 2ème classe*	*1*	*TC*	*Suppression*
C	*Adjoint Technique principal de 1ère classe*	*1*	*TC*	*Création*
C	*Adjoint Technique de 1ère classe*	*1*	*TC*	*Suppression*
C	*Adjoint Technique Principal de 2ème classe*	*1*	*TC*	*Création*
C	*Adjoint Technique de 1ère classe*	*1*	*TNC 32.75/35è*	*Suppression*
C	*Adjoint Technique Principal de 2ème classe*	*1*	*TNC 32.75/35è*	*Création*
C	*Adjoint Technique de 1ère classe*	*1*	*TNC 31.50/35è*	*Suppression*
C	*Adjoint Technique Principal de 2ème classe*	*1*	*TNC 31.50/35è*	*Création*

- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – <u>Transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de Grand Lieu – Clôture du budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2016</u>

<u>Monsieur le Maire expose</u> :

Par délibération du 27 septembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu a proposé aux conseils municipaux des 9 communes de délibérer pour approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu, intégrant notamment le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2017.

Par une délibération du 17 novembre 2016, le conseil municipal de la Commune de Pont Saint Martin a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu, intégrant notamment le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2017.

En conséquence, la Communauté de Communes de Grand Lieu est autorisée à exercer de plein droit au lieu et place des communes membres, à partir du 1er janvier 2017, la compétence « Assainissement collectif » et se substitue aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre de ces transferts de compétences, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe assainissement collectif (M49) de la Commune au 31 décembre 2016.
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe assainissement collectif (M49) dans le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif, à la CCGL, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2016, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M 49 de la CCGL.

Ces opérations ne pourront intervenir qu'à l'issue de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016 du budget annexe assainissement de la Commune.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la clôture du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2016.
- disent que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de Grand Lieu – Autorisation de signature des avenants de transfert des contrats

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 27 septembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu a proposé aux conseils municipaux des 9 communes de délibérer pour approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu, intégrant notamment le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2017.

Par une délibération du 17 novembre 2016, le conseil municipal de la Commune de Pont Saint Martin a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu, intégrant notamment le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2017.

En conséquence, la Communauté de Communes de Grand Lieu est autorisée à exercer de plein droit au lieu et place des communes membres, à partir du 1er janvier 2017, la compétence « Assainissement collectif » et se substitue aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de cette compétence.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert à intervenir concernant le contrat de Délégation du Service Public (DSP) de l'assainissement, tous les autres contrats (marchés, emprunts, …), ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce transfert de compétence,

6 – Régularisation des amortissements pour le budget général

Monsieur le Maire expose :

Les amortissements sont obligatoires pour les communes de 3500 habitants et plus pour les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1er Janvier 1996.

L'amortissement vise 3 objectifs qui sont :

- de corriger l'évaluation des actifs par la constatation de leur dépréciation, et par la même tenir un inventaire du patrimoine de la collectivité,
- de répartir le coût sur sa durée de vie,
- constituer un prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui contribuera au renouvellement de ces immobilisations.

Lors du Conseil Municipal de Juin, les durées d'amortissement ont été votées dans une volonté de clarification des données. En parallèle la collectivité a amorcé un travail en profondeur sur son actif tant sur le budget assainissement que sur le budget général en partenariat avec la trésorerie. Des ajustements s'avèrent nécessaire sur le budget général afin d'harmoniser nos données avec la trésorerie de Machecoul : les modifications portent notamment sur certaines durées de biens qui ont été changées.

Il s'agit d'opérations d'ordre pour les montants suivants :

COMPTE	MONTANT
28031	9 006,76 €
2041582	4 166,00 €
280421	1 194,00 €
28128	20 335,75 €
281568	2 152,80 €
28188	333,90 €
TOTAL	37 189,21 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de procéder à ces écritures comptables,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Demande de dépenses anticipées d'investissement 2016 au budget principal 2017

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2017.

En effet, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant que le budget primitif 2017 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

Il appartient toutefois au conseil municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits

Les crédits inscrits au budget 2016 après décisions modificatives en dépenses d'investissement étant de 3 190 000 €, l'ensemble des mandatements des dépenses d'investissement autorisées avant l'adoption du budget primitif 2017 doit être inférieur à 797 500 €.

Le mandatement des dépenses à hauteur d'un montant total de **715 500 €** correspond à :

<u>Programme 83 : Réserves Foncières</u>
Réserves Foncières : acquisition terrains ..... 240 000 €

<u>Programme 184 : Culture</u>
Salle st Martin Achat Mobilier ..... 11 500 €

<u>Programme 186 : Environnement</u>
Aménagement paysager Rond-Point Europe ..... 10 000 €
Valorisation du Marais de l'ile ..... 30 000 €
Square Utrillo ..... 150 000 €

<u>Programme 187 : Développement Local</u>
Place du Marché : Maîtrise d'œuvre ..... 12 000 €
Rue de Nantes : Maîtrise d'œuvre ..... 35 000 €
Bauche Tue Loup : Renouvellement éclairage Public..... 20 000 €
Marché à Bon de Commande ..... 30 000 €

<u>Programme 198 : Bâtiments Communaux</u>
Multi Accueil Aménagement Cloison et portes acoustiques (Bureau)..... 7 000 €
Multi Accueil Extension du bâtiment (études) ..... 12 000 €
Ecole Maternelle : Maîtrise d'œuvre et CT pour préau ..... 8 000 €
Optimisation énergétique des bâtiments (étude) ..... 16 000 €
Travaux d'accessibilité dans les bâtiments : Maitrise d'œuvre 2017/2018..... 30 000 €
Etude de faisabilité projet Pont Radio ..... 3 000 €

<u>Programme 215 : PLU</u>
PLU..... 50 000 €

<u>Programme 216 : Véhicules Communaux</u>
Acquisition véhicule électrique ZOE ..... 21 000 €

<u>Programme 218 : Salle Polyvalente /Festive</u>
Salle Festive ..... 30 000 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent la dépense d'investissement 2017 indiquée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Décision modificative n°2 du budget assainissement

Monsieur le Maire expose :

Le vote du budget primitif 2016 a eu lieu le 07 avril 2016 et des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- La modification des crédits nécessaires pour la passation des écritures de transfert de TVA au fermier propres à l'exercice 2016.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 abrégée,

Vu le budget primitif 2016 service eau et assainissement,

Chapitre	Article	Objet	Dépenses		Recettes	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
21	2158	Transfert TVA fermier op.réelles	30 000,00 €			
27	2762	Transfert TVA fermier op.réelles			30 000,00 €	
041	2158	Transfert TVA fermier op.d'ordre			30 000,00 €	
041	2762	Transfert TVA fermier op.d'ordre	30 000,00 €			
		Total section d'investissement	**60 000,00 €**	**- €**	**60 000,00 €**	**- €**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent la décision modificative n°2 relative au budget annexe 2016 du service eau et assainissement,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Tarifs de location de la salle Saint Martin

Marie Anne DAVID expose :

L'intérieur de la salle Saint Martin va prochainement faire l'objet d'une réhabilitation complète. Celle-ci débutera en janvier pour s'achever à la mi-avril et comprendra :

- la mise à niveau des planchers et la pose de carrelage,
- la réfection complète des doublages des murs périphériques,
- le remplacement du plafond,
- la mise en place d'éclairage à LED,
- la modification de l'implantation de l'office et des placards ainsi que les peintures intérieures.

Ces travaux vont permettre de redonner du cachet à cet équipement, dédié à des réunions, des activités associatives ainsi qu'à des usages privés.

La salle Saint Martin est en effet ouverte à la location à la demi-journée, la journée ou pour deux jours, pour les particuliers résidant sur la commune

Afin de prendre en compte cette évolution des prestations proposées à la location, il est proposé au conseil municipal une augmentation de 15 % des tarifs de location.

Les prestations liées, que sont le chauffage et le ménage, subiraient une augmentation de 1 % comme l'ensemble des tarifs municipaux.

			2016	2017
Salle Saint Martin (réservée aux habitants de la commune)				
Particuliers	Commune	½ journée 9h/15h ou 15h/2h	108 €	124 €
	Commune	1 journée 9h/2h	165 €	190 €
	Commune	Forfait 2 jours	270,50 €	311 €
	Commune	Du vendredi 17h au dimanche 10h	270,50 €	311 €
	Commune	Réveillon (forfait avec chauffage)	287,50 €	331 €
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Journée	Gratuit	Gratuit
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	106 €	122 €
Chauffage (obligatoire du 1er novembre au 31 mars)			28,50 €	29 €
Ménage			117,50 €	118,50 €

Les membres du conseil municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre :

- votent les tarifs ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – <u>Tarifs de la programmation culturelle 2017</u>

<u>Marie Anne DAVID expose :</u>

Le comité consultatif Vie Culturelle et Evénementiels a engagé depuis la rentrée une nouvelle méthodologie de travail pour la définition d'une programmation culturelle municipale.
Ainsi, les membres du comité consultatif se sont prononcés pour la mise en place d'une programmation diversifiée, accessible et ouverte à tous.

Des propositions variées seront faites aux Martipontains tout au long du premier semestre 2017 à la médiathèque Le 3ème Lieu, dans les salles municipales ou en plein air. Elles s'adresseront à tous les publics :

- familial,
- adulte,
- ado,
- petite enfance,
- seniors.

La majorité des animations sera proposée gratuitement. Au vu du coût de certains spectacles, il sera parfois demandé une participation au public.

La salle d'animation de la médiathèque Le 3ème Lieu accueillera des expositions tous les mois. Celles-ci seront en accès libre sur les créneaux d'ouverture de la médiathèque.

Date	*Type de spectacle*	*Public*	*Tarif*
Samedi 14 janvier *Samedi 1er avril*	*Toute petite heure du conte*	*Petite-Enfance*	*Gratuit*
Mercredi 18 janvier *Mercredi 8 février* *Mercredi 15 mars* *Mercredi 26 avril* *Mercredi 17 mai* *Mercredi 22 juin*	*Heure du conte*	*Enfance*	*Gratuit*
Samedi 28 janvier *Mercredi 15 février* *Samedi 13 mai*	*Projection de film*	*Tout public*	*Gratuit*
Samedi 25 février	*Ateliers initiation à la magie*	*Ados*	*Gratuit*
Samedi 4 mars *Samedi 10 juin*	*Samedi de lire*	*Adulte*	*Gratuit*
Samedi 11 mars	*Racontines du tout p'tit cirque*	*Petite-Enfance*	*3 € par participant*
Vendredi 17 mars	*« Les méduses dansent souvent avec la lune » dans le cadre du Printemps des Poètes*	*Familial*	*Gratuit*
Mercredi 19 avril	*Concert jeune public*	*Familial*	*3 € - 12 ans* *6 € à partir de 12 ans*
Dimanche 21 mai	*Conférence musicale*	*Adulte à partir de 12 ans*	*6 € à partir de 12 ans*
Vendredi 30 juin	*Fête de l'été Bal « reste assis »*	*Tout public*	*Gratuit*
Samedi 8 juillet	*Soirée DJ*	*Ados*	*Gratuit*
Vendredi 25 août	*Projection film plein air*	*Tout public*	*Gratuit*

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- votent les tarifs ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – <u>Convention de partenariat relative aux jumelages</u>

<u>Marie Anne DAVID expose :</u>

Les jumelages de Pont Saint Martin avec les communes de Pont Saint Martin, en Italie et Brockenhurst, en Grande-Bretagne ont été respectivement signés le 5 juin 1993 et le 9 novembre 1997.

Ils expriment la volonté des communes de Pont Saint Martin et Pont Saint Martin (Italie) et Brockenhurst (Grande-Bretagne) de rapprocher leurs habitants en vue de favoriser les échanges d'ordre culturel, touristique, social, économique et pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle, le sentiment vivant de la fraternité et de l'unité européenne.

La Commune assume la responsabilité du jumelage et le Conseil Municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine mais il entend y associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées.

L'Association Rencontres Echanges Jumelage entretient ces relations avec les comités de jumelage locaux depuis des années. Elle organise les échanges entre les habitants et accompagne la municipalité dans l'organisation des rencontres officielles.

Pour mener à bien cette mission, il convient de mettre en place une convention de jumelage qui vient définir le rôle de chacun des acteurs du jumelage, la composition du Comité de jumelage et les modalités de financement de ces activités. Cette convention permet notamment d'assurer au Comité de jumelage un financement régulier basé sur le versement d'une dotation globale forfaitaire calculée sur la base du nombre d'habitants.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la convention de jumelage ci-jointe,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – <u>Désignation des conseillers au sein du Comité de Jumelage</u>

<u>Marie Anne DAVID expose :</u>

La convention de partenariat entre la municipalité et l'AREJ stipule, dans son article 13 :

« *La liaison permanente entre le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du Comité de Jumelage sera assurée par 3 conseillers municipaux, membres de droit du Conseil d'Administration, désignés à cet effet par le Conseil Municipal. Cette représentation devra être expressément prévue par les statuts du Comité de Jumelage* ».

Ainsi, il est présenté la nomination des trois conseillers municipaux suivants :

- Marie-Anne DAVID, Martine CHABIRAND et Lucette POUVREAU afin de représenter la municipalité au sein du Comité de jumelage.

Les membres du conseil municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions :

- approuvent la nomination de Marie-Anne David, Martine Chabirand et Lucette POUVREAU au sein du Comité de jumelage,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – <u>Vente des parcelles AN 525 – 111 – 108 ET 107 sises au 35 rue de Nantes et les parcelles AB 1008 et 1010 sises au 1 rue des Sports à ATARAXIA Promotion ET ATLANTIQUE Habitations</u>

<u>Christophe LEGLAND expose :</u>

La municipalité de Pont Saint Martin, dans le cadre de la restructuration du centre bourg, a souhaité déplacer les ateliers municipaux ainsi que des locaux associatifs, libérant ainsi deux unités foncières appartenant à la commune pour la construction de logements.

Les parcelles concernées sont situées :

- 35 rue de Nantes : parcelles cadastrées AN 107, 108, 111, 525
- 1 rue des Sports : parcelles cadastrées AB 1008 et 1010

Le projet porté par Ataraxia Promotion et Atlantique Habitations est celui correspondant au mieux aux attentes de la collectivité.

Composition du projet :

- La construction de 18 logements en accession libre d'une surface-plancher de 1004,7 m^2 sur une assiette foncière partiellement reprise des parcelles AN 525, 107, 108 et 111. Ces éléments sont repris dans le permis de construire n° 04413015A1088 accordé le 27 novembre 2015,

- La construction de 13 logements en accession libre d'une surface-plancher de 772 m^2 sur une assiette foncière composée des parcelles AB 1008 et 1010. Ces éléments sont repris dans le permis de construire n° 04413015A1091 accordé le 23 novembre 2015,

- La construction de 13 logements locatifs sociaux d'une surface-plancher de 789,3 m^2 sur une assiette foncière partiellement reprise des parcelles AN 525, 107 et 108. Ils répondent à l'obligation imposée par l'article 55 de la loi S.R.U. demandant 25% de logements locatifs sociaux pour les constructions à la fois situées rue de Nantes et rue des Sports. Ces éléments sont repris dans le permis de construire n° 04413015A1088 accordé le 27 novembre 2015.

Prix de vente :

Avec Ataraxia Promotion :

- Pour l'assiette foncière partiellement reprise des parcelles AN 525, 107, 108 et 111 représentant une surface de 1436 m² : 246.500 €
- Pour l'assiette foncière composée des parcelles AB 1008 et 1010 représentant une surface de 1012 m² : 178.500 €

Avec Atlantique Habitations :

- Pour l'assiette foncière partiellement reprise des parcelles AN 525, 107 et 108 représentant une surface de 873 m² : 45.500 €

Servitude :

Une servitude de tréfonds et d'accès est instaurée sur le bien cadastré AB 1008 et 1010 situé 1 rue des sports afin que la commune puisse accéder aux réseaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu les compromis signés le 8 juillet 2014 avec Ataraxia promotion et le 20 août 2014 avec Atlantique Habitations, les avenants n°1 aux compromis signés le 17 décembre 2015 avec Ataraxia promotion et le 22 décembre 2015 avec Atlantique Habitations, les avenants n° 2 aux compromis signés le 30 octobre 2016 avec Ataraxia promotion et Atlantique Habitations,
Vu l'estimation de France Domaines en date du 7 novembre 2016,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 8 décembre 2016,

Les membres du conseil municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre :

- approuvent la vente :

→ **avec Ataraxia Promotion d'une part**,

- pour l'assiette foncière partiellement reprise des parcelles AN 525, 107, 108 et 111, selon le plan parcellaire joint, représentant une surface de 1436 m² pour un prix de 246.500 €,
- Pour l'assiette foncière composée des parcelles AB 1008 et 1010, selon le plan parcellaire joint représentant une surface de 1012 m² pour un prix de 178.500 €,

→ **et avec Atlantique Habitations d'autre part**,

- Pour l'assiette foncière partiellement reprise des parcelles AN 525, 107 et 108, selon le plan parcellaire joint, représentant une surface de 873 m² pour un prix de 45.500€,

frais d'acte à la charge des acquéreurs

- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – <u>Acquisition de la parcelle ZE 4 sise au lieu-dit ''La Lande de Viais''</u>

<u>Christophe Legland expose :</u>

La commune de Pont Saint Martin mène actuellement un programme de réserve foncière sur son territoire et dans l'optique du diagnostic agricole souhaite acquérir, par le biais de la SAFER, la parcelle cadastrée ZE 4 d'une superficie de 25 363 m² sise au lieu-dit « La Lande de Viais » au prix de 19 500 €.

Une convention de cession a été signée entre la SAFER et la commune de Pont Saint Martin le 9 décembre 2016.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu le projet de la commune visant à mettre en place un programme de réserve foncière,
Vu la convention de cession signée entre la SAFER et la commune de Pont Saint Martin en date du 9 décembre 2016,
Vu l'inscription au budget 2016 des crédits nécessaires à l'acquisition,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 8 décembre 2016,
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 4 d'une superficie de 25 363 m² pour un prix de 19 500 €, frais d'acte à la charge de la Commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – <u>Transfert au SYDELA de la compétence ''Infrastructure de recharges'' pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables</u>

<u>Jean-Marc ALLAIS expose :</u>

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,

Vu les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Considérant que notre commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- transfèrent au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – <u>Installation d'infrastructure(s) de recharge pour les véhicules électriques</u>

<u>Jean-Marc ALLAIS expose :</u>

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA)
Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,
Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2015,
Vu la délibération n° 15 du 15 décembre 2016, par laquelle notre commune a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de PONT SAINT MARTIN comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le(s) site(s) suivant(s) : rue du Stade et rue des Combes à PONT SAINT MARTIN,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,
Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que 2 bornes doivent être installées sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides aux lieux sus visés,
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
- s'engagent à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – <u>Convention de mise à disposition des données numériques géo référencées</u>

<u>Jean Marc ALLAIS expose :</u>

L'objectif de cette convention est de définir les modalités de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel concédés, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie Moyenne Echelle par GRDF à l'autorité concédante.

GRDF s'engage à communiquer à l'autorité concédante, les données suivantes :

- le tracé des réseaux de distribution gaz,
- la matière, le diamètre, le niveau de pression et la décennie de pose des canalisations ou l'année de pose des canalisations,
- les robinets de réseaux utiles à l'exploitation,
- les branchements mis en service à partir du 20 août 2000 reportés sur la cartographie,
- la position des postes de livraison et de distribution publique.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la convention de mise à disposition des données numériques géo référencées,

- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – <u>Inscription de l'itinéraire ''Découverte du Bignon'' au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)</u>

<u>Bernadette GRATON expose</u> :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet proposé par la commune du Bignon pour l'inscription de l'itinéraire « Découverte du Bignon » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce chemin de liaison s'étend sur les communes du Bignon, de Pont Saint Martin et de Montbert.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil Départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'une aliénation, ou de suppression, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution.

Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversées.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent la commune du Bignon à emprunter le territoire de la commune de Pont Saint Martin pour l'itinéraire « Découverte du Bignon »,
- autorisent la commune du Bignon à réaliser, sous contrôle de la commune de Pont Saint Martin, des compléments de balisage et de signalétique,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – <u>CRAC 2015 – Rapport annuel de la SELA</u>

<u>Christophe LEGLAND expose :</u>

Conformément à l'article 5 II a de la loi n° 83-597 relative au régime des sociétés d'économie mixte locales et en application de l'article 18 de la convention de concession, la S.E.LA a remis à la commune de Pont Saint Martin son compte-rendu annuel établi au 31 décembre 2015 pour la zone d'aménagement.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le compte-rendu annuel 2015 fourni par la S.E.L.A,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – <u>Avenant n°3 à la concession d'aménagement de la SELA pour la réalisation de la ZAC du Haugard</u>

<u>Christophe LEGLAND expose :</u>

La concession d'aménagement de la ZAC du Haugard signée avec la SELA le 17 décembre 1998 a été prorogée de 6 années par l'avenant N°1 du 22 février 2007 et de 4 années par l'avenant N° 2 du 28 juin 2012 qui arrive à expiration le 16 décembre 2016.

Afin de pouvoir poursuivre l'aménagement de la 3ème tranche de la ZAC, il est proposé de proroger par avenant la concession d'aménagement d'une durée de 1 an fixant à 21 années sa durée de validité à partir de sa date d'entrée en vigueur soit jusqu'au 16 décembre 2017.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la concession d'aménagement de la ZAC du Haugard du 17 décembre 1998,
Vu la prorogation de la concession d'aménagement de la ZAC du Haugard par avenant N° 1 du 22 février 2007 et par l'avenant N°2 du 22 octobre 2012 portant sa durée de validité à 20 ans,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la proposition de proroger par avenant N° 3 la concession d'aménagement de la ZAC du Haugard avec la SELA pour une année supplémentaire amenant la durée de la concession jusqu'au 16 décembre 2017,

- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – Avenant n° 2 au contrat d'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif des eaux usées

Jean Marc Allais expose :

La collectivité a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone l'exploitation de son service public d'assainissement par un contrat de concession qui a pris effet le 12 janvier 2006 et complété depuis par un avenant.

La collectivité a réalisé une extension de réseaux et mis en service un nouveau poste de relèvement et demande à son concessionnaire, qui l'accepte, d'exploiter ces nouveaux ouvrages.
La gestion de ces nouvelles installations entraîne pour le concessionnaire des coûts d'exploitation supplémentaires par rapport à l'économie du contrat telle qu'elle a été négociée par les parties à l'origine, qu'il convient d'intégrer dans sa rémunération, conformément aux dispositions de l'article 8.4 du contrat.

Afin de respecter la réglementation en vigueur et plus précisément les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015, la collectivité demande au concessionnaire de prendre en charge les contrôles réglementaires sur la lagune de Viais.

Enfin, il est nécessaire de mettre en place une filière alternative d'évacuation des boues de la station d'épuration par compostage en filière agréée, suite au retrait de certains agriculteurs du plan d'épandage.

Cet avenant s'inscrit dans l'application de l'article 36-5 du décret du 1er février 2016, sans modifier le risque porté par le Concessionnaire qui a prévalu lors de sa signature.

1 – Nouvelle installation et extension de réseau

Les ouvrages, nouvellement mis en service, sont intégrés au périmètre d'affermage :

- ✓ PR La Ménantie Hervé
- ✓ 40 ml de réseaux d'eaux usées

Il est exploité conformément aux termes du contrat de Concession.

2 – Nouveau programme d'auto surveillance
Le cconcessionnaire prend en charge les obligations nouvelles en matière des bilans d'auto surveillance sur la lagune de VIAIS résultant de l'application de l'arrêté préfectoral visé dans l'exposé ci-dessus.

3 – Mise en place d'une filière d'évacuation des boues par compostage
Le concessionnaire prend en charge l'évacuation d'une partie de la production de boues de la station, soit environ 200 T vers un centre de traitement agréé.

4 – Rémunération du Concessionnaire
Pour tenir compte des nouvelles charges imposées au Concessionnaire, les dispositions de l'article 8-4 du contrat sont abrogées et remplacées par les suivantes :

La rémunération du Concessionnaire résulte de l'application du tarif de base suivant :

- Abonnement…… : 30,09 € (Partie fixe annuelle en euros, hors taxe)
- Partie Proportionnelle…….. : 0,650 € (Prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti)

Ces nouvelles valeurs de base s'entendent en base économique du contrat et ont été déterminées par référence à un bilan prévisionnel d'exploitation, joint en annexe du présent avenant.
La rémunération applicable chaque année variera en application de la formule de variation définie à l'article 8-5 du contrat de Concession.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'avenant n°2 au contrat d'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif des eaux usées avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA), le délégataire,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22 – <u>Mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA</u>

<u>Jean Marc Allais expose :</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SYDELA.

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maitre d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1er janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 Juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permet à la commune de Pont Saint Martin de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La commune de Pont Saint Martin reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune de Pont Saint Martin continue d'assurer ses obligations en matière de dommages aux biens.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent la mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA,
- décident que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1er janvier 2017,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – Avenant n°1 – Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour la mise en œuvre de terrains familiaux des gens du voyage (MOUS)

Christophe LEGLAND expose :

Par délibération du 20 juin 2013, la commune a adopté le projet de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour la mise en œuvre de terrains familiaux à destination des gens du voyage sédentarisés ou semi-sédentarisés sur la commune de Pont-Saint-Martin.

Afin d'engager la mise en œuvre des préconisations de la MOUS et une réorientation de l'intervention de Tsigane Habitat pour une intervention plus ciblée sur la conduite de projet, il est proposé de proroger, d'un an, par avenant, le contrat actuel soit jusqu'au 16 octobre 2017.

Les prestations modificatives porteront sur l'accompagnement technique et administratif du programme d'aménagement des terrains familiaux pour les gens du voyage pour un montant de 3 600 € HT.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la proposition de proroger, d'un an, par avenant N° 1 le contrat actuel soit jusqu'au 16 octobre 2017,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24 – Signature de la convention avec la mutualité sociale agricole (MSA) pour l'accueil du jeune enfant

Karine MENG expose :

Dans le cadre du fonctionnement du Multi accueil, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité sociale Agricole (MSA) versent une prestation appelée « Prestation de Service Unique » (PSU) pour leurs ressortissants.

La MSA, dans un souci d'harmoniser l'ensemble de leurs conventions au niveau national, nous a fait parvenir une nouvelle convention à signer, fixant les modalités de versement de la PSU.

Ces modalités sont identiques à celles de la précédente convention.

La convention actualisée prend effet au 1er octobre 2016, est conclue pour l'année en cours et se renouvelle ensuite, d'année en année, par tacite reconduction.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent la convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant avec la MSA,

- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25 – Convention de partenariat pour l'organisation d'une journée sportive intercommunale (URBAIN DAY)

Martine CHABIRAND expose :

Chaque année, le Service Jeunesse participe à un projet intercommunal, autour d'activités culturelles, artistiques et sportives liées à la culture urbaine à destinations des services jeunesses : URBAN DAY.

Itinérant, ce projet est organisé sur des communes de la Communauté de Commune de Grand Lieu.

La prochaine édition est fixée au jeudi 23 février 2017.

Pont saint Martin sera la commune d'accueil et en cette qualité, elle garantira le suivi administratif et financier du projet ainsi que la mise à disposition du complexe sportif.

Sa mise en place est validée par la signature d'une convention par les différentes structures partenaires. Ce document définit les différentes modalités de mise en œuvre du projet.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent la convention de partenariat,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 – Compte rendu des décisions prises par le Maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assurée à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1 - <u>De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières</u>

Date	*Caveau / Colombarium*	*Durée*	*Tarif*
06 Juin 2016	*Renouvellement concession*	*20 ans*	*298 €*
08 Juin 2016	*Renouvellement concession*	*20 ans*	*298 €*
11 Juillet 2016	*Colombarium - Cavurne*	*20 ans*	*785,50 €*
12 Août 2016	*Caveau - 2 places*	*20 ans*	*1269 €*
27 Septembre 2016	*Caveau - 2 places*	*20 ans*	*1269 €*
26 octobre 2016	*Caveau - 2 places*	*20 ans*	*1269 €*

2 - <u>De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes</u>

Titres émis jusqu'au 22/11/2016

Objet	*Montant total des titres émis*	*Tiers*	*Marché*	*Contrat*
Remboursements congé maladie ordinaire / congé grave maladie…	*30 364.35 €*	*Assurances VIGREUX*	*Assurances*	*Risques statutaires du personnel*
Remboursements congé maladie ordinaire / congé grave maladie…	*5 166.26 €*	*Assurances GRAS SAVOYE*	*Assurances*	*Risques statutaires du personnel*

3 - <u>De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans</u>

Date décision	***N°***	***Date de la location – salle louée***	***Tarif***
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de l'association USP Football, des salles municipales suivantes : salle Gardin, salle Gatien, salle Coubertin, halles de tennis, vestiaires de football et espace accueil football* *Du 1er janvier au 31 décembre 2016*	*A titre gracieux*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de l'association USP Volley, des salles municipales suivantes : salle Gardin, salle Gatien, salle Coubertin, halles de tennis, vestiaires de football et espace accueil football* *Du 1er janvier au 31 décembre 2016*	*A titre gracieux*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de l'association USP Tennis, des salles municipales suivantes : salle Gardin, salle Gatien, salle Coubertin, halles de tennis, vestiaires de football et espace accueil football* *Du 1er janvier au 31 décembre 2016*	*A titre gracieux*

25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de l'association OGEC, des salles municipales suivantes : salle Gardin, salle Gatien, salle Coubertin, halles de tennis, vestiaires de football et espace accueil football* *Du 1er janvier au 31 décembre 2016*	*A titre gracieux*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de l'association Musique et Danse, des salles municipales suivantes : salle Gardin, salle Gatien, salle Coubertin, halles de tennis, vestiaires de football et espace accueil football* *Du 1er janvier au 31 décembre 2016*	*A titre gracieux*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle Saint Martin* *Le lundi 27 juin 2016 de 15h à 3h*	*108 €*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle Saint martin* *Le mardi 28 juin 2016 de 15h à 3h*	*108 €*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la Société de chasse Communale, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac* *Du 1er janvier au 31 décembre 2016*	*A titre gracieux*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle Saint Martin* *Le dimanche 25 décembre 2016 de 9h à 3h*	*193,50 €*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle du Vieux Pressoir* *Le samedi 30 juillet 2016 de 9h à 21h*	*150 €*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle des fêtes* *Le dimanche 28 aout 2016 de 9h à 3h*	*205 €*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle des fêtes* *Le samedi 10 septembre 2016 de 9h à 15h*	*127,50 €*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle des fêtes* *Le samedi 10 décembre 2016 de 9h à 3h*	*276 €*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle des fêtes* *Le samedi 22 octobre 2016 de 15h à 3h*	*A titre gracieux*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle Saint Martin* *Le lundi 24 octobre 2016 de 18h à 20h*	*A titre gracieux*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition du bar de la salle des fêtes* *Le vendredi 16 septembre 2016 de 19h à 0h*	*A titre gracieux*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle Saint Martin* *Le samedi 5 novembre 2016 de 15h à 3h*	*108 €*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle Saint Martin* *Le samedi 26 novembre 2016 de 15h à 3h*	*136,50 €*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle Saint Martin* *Le samedi 22 octobre 2016 de 9h à 3h*	*165 €*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition du bar de la salle des fêtes* *Le lundi 3 octobre 2016 de 17h à 0h*	*A titre gracieux*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle Saint Martin* *Le vendredi 30 septembre 2016 de 9h à 15h*	*108 €*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle du Vieux Pressoir* *Le dimanche 25 décembre 2016 de 9h à 21h*	*174,50 €*

25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle Saint Martin* *Le samedi 29 octobre 2016 de 15h à 3h*	*108 €*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition du bar de la salle des fêtes* *Le jeudi 17 novembre 2016 de 17h à 22h*	*70,50 €*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition du bar de la salle des fêtes* *Le samedi 15 octobre 2016 de 15h à 20h*	*70,50 €*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle Saint Martin* *Le mercredi 19 octobre 2016 de 11h à 19h*	*108 €*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle du Vieux Pressoir* *Le samedi 28 janvier 2017 de 15h à 20h*	*A titre gracieux*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle des fêtes* *Le vendredi 28 octobre 2016 de 9h à 15h*	*127,50 €*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle Saint Martin* *Le jeudi 17 novembre 2016 de 9h à 15h*	*108 €*
25-11-2016	*55*	*Mise à disposition de la salle du Vieux Pressoir* *Le dimanche 18 décembre 2016 de 9h à 21h*	*174,50 €*

4 - <u>Marchés passés en procédure adaptée</u>

MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics	
56-2016	*MARCHES PUBLICS* *Marché n°15 ARMO Mise en conformité des armoires d'éclairage public attribué à la société Bouygues Energie Services pour un montant de 36 440€ HT*
57-2016	*MARCHES PUBLICS* *Marché n°15 DECO Déconstruction des ateliers attribué à la société* *J GUILBAUD TP pour un montant de 3 250€ HT* *Marché n°15 DECO Déconstruction de bâtiments communaux à la société JMTP FIGUREAU Joël pour un montant de 29 488,35 € HT*
58-2016	*MARCHES PUBLICS* *Marché n°15 Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et zonage attribué à SCE Aménagement Environnement pour un montant de 30 910 € HT*
59-2016	*MARCHES PUBLICS* *Marché n°15 GARD Travaux de réhabilitation halle et sanitaires salle GARDIN pour un montant de 33 830.34€ HT attribué aux entreprises* *ACR Atlantique Construction 6 858,68€ HT* *Bossard et Fils 4 707,15€ HT* *AUBIN SARL 5 303,95€ HT* *ROUSSEAU Electricité 2 090,84€ HT* *Glen Michel 7 825,40€ HT* *SOLS Confort 5 298,04€ HT* *SPIDE CHAUVEAU 1 746,25€ HT*
60-2016	*MARCHES PUBLICS* *Marché n°15 TRAV Travaux de réfection toitures terrasses de l'école élémentaire des Halbrans attribué à l'entreprise CRUARD Couverture pour un montant de 30 912 HT.*
61-2016	*MARCHES PUBLICS* *Marché n°15 TRAC/16 Acquisition d'un tracteur compact et ses équipements associés attribué à l'entreprise Atlantic Motoculture pour un montant de 36 978€ HT*

63-2016	*MARCHES PUBLICS* *Marché n°16 ACCE Travaux de mise en accessibilité des bâtiments 2016* *attribué à CCR Campagne Construction pour un montant de 12 723,70€ HT* *attribué à BOURON Miroiterie pour un montant de 1 353€ HT* *attribué à ELECTRO CG CHIRON pour un montant de 9 181,98€ HT* *attribué à GLEN Michel pour un montant de 6 431,51€ HT* *attribué à Sols Confort pour un montant de 5 375,58 € HT* *attribué à POLO SARL pour un montant de 4 319€ HT* *Soit un total de 39 384,77 € HT*
	MARCHES PUBLICS *Marché n°16 BULL Bulletin municipal + guide pratique impression et livraison* *Imprimerie SINAE pour un montant de 12 487,20 HT* *Imprimerie du Bocage pour un montant de 18 987,15 €HT* *Editions Offset pour un montant de 10 980,00 € HT* *Soit un total de 42 454,35 € HT*
	MARCHES PUBLICS *Marché n°16 DECO déconstruction de bâtiments communaux* *attribué à l'entreprise MONNIER pour un montant de 22 000€ HT*
	MARCHES PUBLICS *Marché n°16 DEPL Etude réalisation schéma de déplacement et de stationnement attribué à AXURBAN pour un montant de 19 750€ HT*
	MARCHES PUBLICS *Marché n°16 LAVE Machine à laver la vaisselle attribué à l'entreprise COLAV pour un montant de 25 440 €HT*
	MARCHES PUBLICS *Marché n°16 MENU Remplacement menuiseries extérieures Groupe scolaire les HALBRANS attribué à ATLANTIQUE OUVERTURES pour un montant de 63 000€ HT*
	MARCHES PUBLICS *Marché n°16 MO Maitrise d'œuvre pour aménagement d'un parking paysager attribué à la société Atelier 360 pour un montant de 6 375€ HT*
	MARCHES PUBLICS *Marché n°16 POLY Etude de programmation pour la construction salle festive attribué à PREMIER ACTE pour un montant de 22 550€ HT*
	MARCHES PUBLICS *Marché n°16 VOIR Etude Aménagement programme Voirie attribué à l'entreprise 2LM pour un montant de 7 275 HT*
COMMANDES	
	COMMANDES *ST 160096 Maitrise d'oeuvre Parking du Vignoble attribuée à l'entreprise SCP Laurent et Milet pour un montant de 1 482 € TTC*
	COMMANDES *Rue de Nantes* *ST160097 Commande de plan topographique attribuée à l'entreprise GOTI pour un montant de 1 910,40 € TTC* *ST160178 Mission SPS attribuée à BUREAU COBATI pour un montant de 1 218€ TTC*
	COMMANDES *ST16011 Commande de travaux d'aménagement et mise en sécurité attribuée à la société SOCOTEC pour un montant de 7 125 € TTC*

	COMMANDES *ST160119 commande pour des travaux cour de la Maison de l'enfance attribuée à l'entreprise BRETHOME ET CIE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 14 841,96€ TTC*
	COMMANDES *ST160120 Commande pour la création de réseau Eau Potable (EP) Ménantie Hervé attribuée à l'entreprise BRETHOME ET CIE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 6 365,76 € TTC* *ST1160150 Commande pour la création de réseau Eau Potable (EP) Basse Ménantie Hervé attribuée à l'entreprise BRETHOME ET CIE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 18 212,50€ TTC*
	COMMANDES *ST160139 Commande pour l'aménagement d'un rucher communal Site des Prés Moreau attribuée à l'entreprise BOIS LOISIRS CREATION pour un montant de 720,76€ TTC et DOCKS INDUSTRIE SERVICES pour un montant de 1 033,44€ TTC*
	COMMANDES *ST160227 Ecole des Halbrans Commande pour la construction d'un préau attribuée au cabinet d'architecte CORDELLIER JEAN JACQUES pour un montant de 1 013,40€ TTC*
	COMMANDES *ST160255 Commande Diagnostics DPE attribuée à l'entreprise ALTAREA pour un montant de 2 023,68 € TTC*
	COMMANDES *Informatique* *ST160299 Commande acquisition de postes informatiques attribuée à l'entreprise DSMI pour un montant de 3 138 € TTC* *ST160388 Acquisition PC Portable attribuée à DSMI pour un montant de 949,42€ TTC*
	COMMANDES *Salle Saint Martin* *ST15039801 Commande réhabilitation de la salle Saint Martin attribuée au cabinet CORDELLIER Jean Jacques Architecte pour un montant de 4 133,33€ TTC* *ST160381 réhabilitation salle Saint Martin société SOCOTEC pour un montant de 2 310€ TTC* *ST160382 réhabilitation salle Saint Martin société BUREAU COBATI pour un montant de 882 € TTC*
	COMMANDES *ST160345 Commande pose de stores restaurant scolaire attribuée à l'entreprise EOLE pour un montant de 4 084,20€ TTC*
	COMMANDES *ST160374 Commande pour l'acquisition de buts de foot attribuée à l'entreprise CASAL SPORT pour un montant de 3 530,61€ TTC*
	COMMANDES *Commande pour la réhabilitation de la clôture Etang du Champsiôme attribuée à l'entreprise BOIS LOISIRS CREATION pour un montant de 5 754,72€ TTC*
	COMMANDES *ST160390 CTM Commande attribuée Acquisition de matériel électroportatif à l'entreprise DISPANO ROUX pour un montant de 1 012,78€ TTC*
	COMMANDES *ST160418 CTM Commande rampe camion attribuée à l'entreprise DFC2 ATLANTIQUE pour un montant de 1 247,86€ TTC*
	COMMANDES *ST160420 Commande dépose réseaux chaufferie attribuée à l'entreprise GLEN MICHEL pour un montant de 1 525,81€ TTC*

	COMMANDES *ST160433 Commande Symboles républicains attribuée à l'entreprise POLO SARL pour un montant de 2 764,80€ TTC*
	COMMANDES *Ecole publique* *ST160434 Commande lecteur bluechip attribuée à l'entreprise FOUSSIER pour un montant de 1 758,96€ TTC* *ST160436 Mise en place contrôle d'accès par l'entreprise ELECTRO CG CHIRON pour un montant de 3 975,47€ TTC*
	COMMANDES *ST160461 Commande remplacement des luminaires salle Gatien attribuée à l'entreprise MOINARD pour un montant de 17 110,08€ TTC*
	COMMANDES *ST160479 Commande matériel informatique Maison de l'enfance attribuée à l'entreprise NEXECUR pour un montant de 1 282,82€ TTC*
	COMMANDES *ST160511 Commande pour travaux de signalisation rue de la mairie attribuée à l'entreprise ESVIA pour un montant de 3 380,40€ TTC*
	COMMANDES *ST160540 Commande ravalement de bâtiment attribuée à l'entreprise BROUARD PEINTURE pour un montant de 10 217,27€ TTC*
	COMMANDES *ST160549 Commande Acquisition d'un composteur au restaurant scolaire « Les Halbrans » attribuée à l'Association Emeraude pour un montant de 4 056,39€ TTC*
	COMMANDES *ST160574 Commande création massif béton attribuée à l'entreprise GUILLOU Emile SARL pour un montant de 4 440,05€ TTC*
	COMMANDES *ST160581 Commande Acquisition de mobiliers urbains – aire de jeux lotissement du Haugard attribué à l'entreprise PLAS ECO pour un montant de 3 753,67€ TTC*
	COMMANDES *ST160582 Commande pour la réhabilitation de panneaux pédagogiques – Les Prés Moreau attribuée à l'entreprise AD PRODUCTION pour un montant de 1 041,43€ TTC*
	COMMANDES *ST160641 Commande espaces verts parking rue d'Herbauges attribuée à l'entreprise PEPINIERES RIPOCHE pour un montant de 2 192,52€ TTC*
	COMMANDES *ST160676 Commande déplacement de chrono salle Coubertin attribuée à l'entreprise GIRARD LE TEMPS pour un montant de 1 326€ TTC*
	COMMANDES *ST160679 Commande acquisition d'un véhicule ESPV attribuée à l'entreprise SDVI IVECO pour un montant de 18312,76€ TTC*
	COMMANDES *ST160705 Commande acquisition de matériel attribuée à l'entreprise CASAL SPORT pour un montant de 3 943€ TTC*
	COMMANDES *ST160712 CTM Commande fournitures et pose de rampes de signalisation attribuée à l'entreprise SNEA pour un montant de 2 714€ TTC*
	COMMANDES *ST160714 Commande Salle des fêtes fourniture et pose CMSI attribuée à l'entreprise Incendie Sécurité Nantaise pour un montant de 2 892,60€ TTC*

	COMMANDES *ST1600633 et ST160495 Commandes pour la Déconstruction sur terrain attribuée à l'entreprise MONNIER TP pour un montant de 4 848€ TTC*
CONVENTIONS	
	Convention *Signature d'une convention avec le centre de gestion de Loire-Atlantique pour l'élaboration du projet de services pour un montant de 8 960€ TTC*
	Convention *Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'un composteur avec le Centre Permanent Initiatives pour un montant de 1 669,50€ TTC*
	Convention *Signature d'un contrat pour un bilan professionnel de formation avec ABAKA Conseil pour un montant de 2 388€ TTC*
MARCHES PUBLICS ASSAINISSEMENT	
	MARCHES PUBLICS *Marché n°16 LAGU Etude de faisabilité du devenir des lagunes de Viais attribué à SCE Aménagement et Environnement pour un montant de 4 912,50€ HT.*
	MARCHES PUBLICS *Marché n°16 MOEU Maitrise d'œuvre Station du Champsiome attribué à ARTELIA pour un montant de 17 990€ HT.*
	MARCHES PUBLICS *Marché n°16 MENA Assainissement EU La Ménantie attribué à Bremaud Epur pour un montant de 7 488€ HT et à Charrier TP pour un montant de 19 754€ HT.*